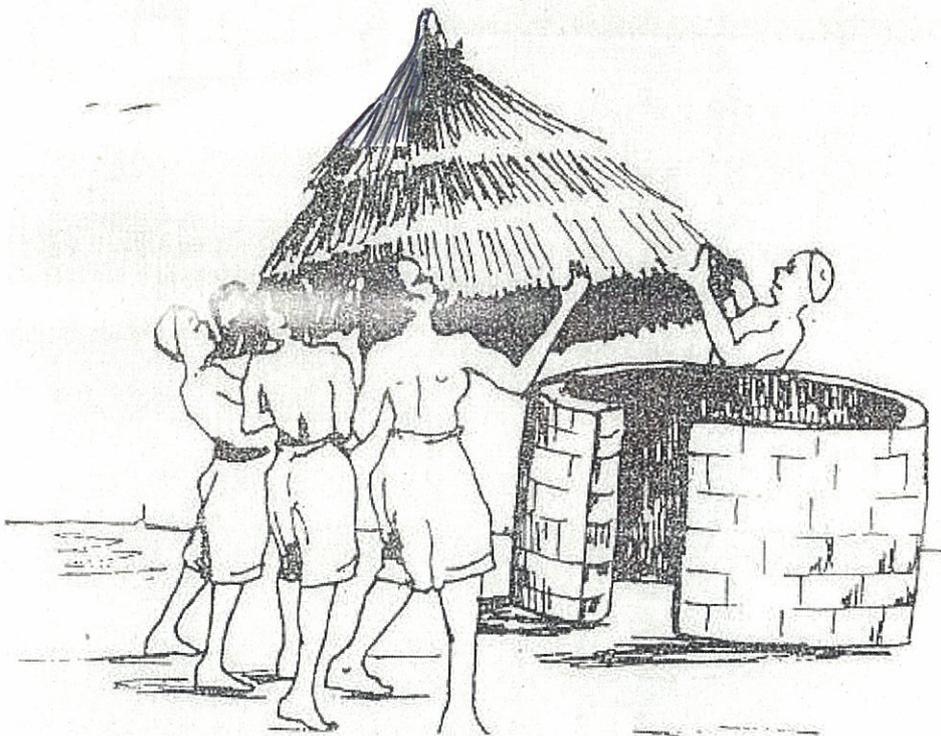


Agence Japonaise de Coopération
Internationale

Ministère du Développement
Agricole

Etude de Développement des Oasis Sahéliennes (EDOS)
en République du Niger



SUPPORT DE FORMATION DES MEMBRES DES COMITES DE GESTION

Juillet 2007

Agence Japonaise des Ressources Vertes (J-Green)

Elaboré par l'ONG ADA dans un cadre contractuel signé avec EDOS

SOMMAIRE

I. Rappel du processus pour la mise en place d'une organisation des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau.....	3
II. Les principes coopératifs, les organes, les membres des organes ainsi que leurs rôles et attributions	4
III. Le fonctionnement d'une organisation coopérative.....	6
IV. Composition du Bureau Exécutif.....	9
V. Election des membres du bureau exécutif de l'organisation.....	12

I. Rappel du processus pour la mise en place d'une organisation des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau

Première étape : Un recensement exhaustif de tous les utilisateurs des terres autour de l'ouvrage, village par village, quartier par quartier, hameau par hameau, campement par campement ;

Deuxième étape : La réunion d'information et de sensibilisation de tous les utilisateurs



Troisième étape : La désignation des délégués des utilisateurs par village, quartier, hameau ou campement ;



Quatrième étape : tenue de l'Assemblée Générale constitutive.



II. Les principes coopératifs, les organes, les membres des organes ainsi que leurs rôles et attributions

DÉFINITION DE L'ORGANISATION

La coopérative rurale est un groupe de personnes physiques ou morales exerçant une même activité économique, confrontés à des difficultés similaires qui se sont volontairement associées pour atteindre un but commun par la constitution d'une entreprise gérée et contrôlée démocratiquement. Le capital social de cette entreprise est formé par un apport de quotes – parts équitables des membres. Ceux –ci acceptent de participer activement au fonctionnement de leur entreprise et de partager équitablement les risques et les avantages.

Esprit principal caractérisant la coopérative rurale quelle que soit sa nature :

- Son caractère associatif ;
- La similarité des difficultés vécues par les membres ;
- L'esprit d'engagement commun de chaque membre à participer activement au fonctionnement de la coopérative ;
- L'idée de l'entreprise ;
- L'esprit d'équité.

La coopérative rurale est une forme d'organisation sociale basée sur le principe associatif et qui vise l'établissement de nouvelles valeurs qui se réfèrent principalement à :

- L'auto promotion des membres ;
- La responsabilité mutuelle dans l'entraide ;
- L'égalité des membres dans la jouissance des résultats ;
- L'honnêteté dans les transactions avec la coopérative et avec les tiers ;
- La liberté d'initiative et la responsabilité sociale.

Une coopérative ne peut être créée dans un but :

Politique ;

Religieux ;

Tribal ou ethnique.

Les coopératives sont autonomes et privées, elles appartiennent à leurs membres.

Elles doivent cependant respecter toutes les lois et tous les règlements de la République.

Constitution d'une coopérative rurale :

Les personnes physiques qui désirent constituer une coopérative doivent :

- Etre au moins sept (7) et avoir des intérêts économiques communs ;

- Jeter les bases de la coopérative :
 1. Traduire les problèmes du groupe en objectifs concrets à réaliser ensemble ;
 2. Elaborer un projet de statuts et de règlement intérieur conformes à la loi ;
 3. Tenir la 1^{ère} assemblée générale (AG) constitutive avec au moins sept (7) membres ;
 4. Créer au besoin des sections spécialisées.

But et objectifs

Une organisation a pour but de responsabiliser les membres dans la gestion de leurs affaires dans le souci de promouvoir l'auto développement. Il vise les objectifs ci après :

- mettre en commun les forces et les faiblesses :
- accroître le revenu des membres en créant ou en améliorant les activités de production, les activités d'approvisionnement en intrants, les activités de commercialisation, les activités d'entretien des ouvrages etc. en vue d'élever leur niveau de vie :
- créer et renforcer la solidarité, l'entraide :
- mettre sur pied une ou des structures favorisant l'échange, la formation et l'information.

La reconnaissance juridique d'une coopérative

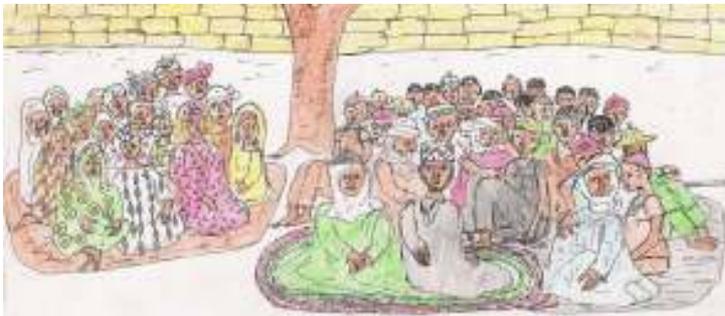
III. Le fonctionnement d'une organisation coopérative

Les organes constitutifs d'une organisation des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau peuvent être les suivants :

- 1) Assemblée Générale ;
- 2) Bureau exécutif ;
- 3) Organe de contrôle ;
- 4) Comités spécialisés.

L'assemblée générale

Elle est l'organe suprême de l'organisation. C'est l'ensemble des personnes morales ou physiques qui ont accepté volontairement de s'unir et de mettre en commun leurs moyens en vue de réaliser un ou des objectifs.



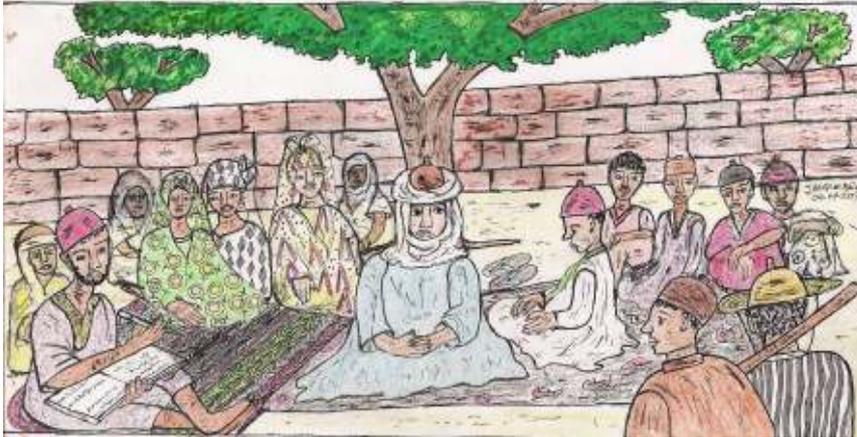
Elle a pour rôles de :

- Définir les orientations à court, moyen et long termes conformément à la politique nationale en matière de développement local ;
- Adopter le statut et règlement intérieur, approuver leurs modifications ;
- Elire les membres du conseil d'administration ;
- Elire les commissaires aux comptes ;
- Désigner les membres des comités spécialisés ;
- Décider de l'adhésion à une association ou à un regroupement ;
- Décider de l'adhésion ou de l'exclusion d'un membre (village ou campement) ;
- Donner qui tus au bureau Exécutif/conseil d'administration ;
- Prononcer la dissolution des différents organes de direction et de gestion.

Les caractéristiques fondamentales à toute assemblée générale sont :

- Toute assemblée est souveraine. Les décisions arrêtées à l'assemblée générale s'appliquent à tous les membres de l'organisation sans discrimination ;
- Les modalités de convocation, d'organisation, de délibération et de quorum d'une assemblée générale sont réglées par les statuts et règlement de l'organisation.

Le bureau exécutif



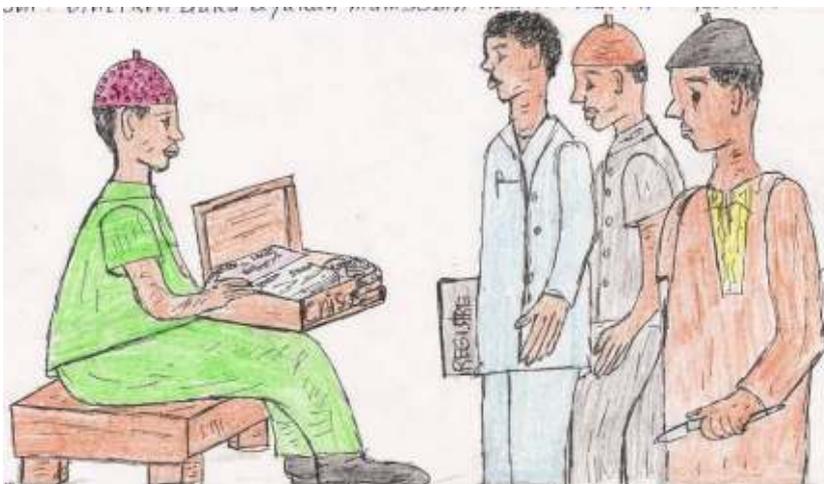
Les membres du bureau exécutif sont élus par l'assemblée générale. Ils sont égaux entre eux et responsable collectivement de l'administration de l'organisation devant l'assemblée générale.

Il a pour rôle :

- l'organisation et la coordination des activités entrant dans le cadre du développement de la grappe ;
- la supervision de l'élaboration, de l'exécution et du suivi/évaluation des plans de valorisation et développement de l'Organisation des Utilisateurs des Ouvrages de Retenue d'Eau ;
- La délégation de certaines de ses prérogatives à des commissions spécialisées « brigade d'entretien, réparation et suivi des ouvrages, auto encadrement d'amélioration de la production ;
- La supervision des activités des commissions spécialisées ;
- Le suivi – évaluation des activités programmées ;
- La conduite des actions d'auto - évaluation ;
- La préparation des réunions du conseil ;
- La représentation auprès des organismes de coopération, des bailleurs de fonds et des juridictions) ;
- L'élaboration des rapports mensuels et annuels d'activités.

Les fonctions d'administration sont gratuites.

L'organe de contrôle ou commissaires aux comptes



Dans une organisation, le comité de contrôle est perçu comme « l'assemblée générale en permanence à côté des administrateurs élus pour administrer les affaires de la société ». Il est donc l'œil de l'assemblée générale, pour surveiller et contrôler les patrimoines de l'organisation.

Les activités de ce comité visent, par la surveillance et le contrôle, à garantir la sécurité et l'harmonie dans l'organisation, ainsi que la confiance au sein des membres.

Les commissaires aux comptes ont pour rôle de contrôler à tout moment : la mise en application par le conseil d'administration des décisions prises en AG ; les livres de la caisse ; le portefeuille ; les biens mobiliers et immobiliers de l'organisation ; l'exactitude des informations données dans le rapport du bureau exécutif.

Les commissaires aux comptes doivent présenter un rapport à l'assemblée générale de l'ensemble des contrôles qu'ils ont effectué, suite à un mandat que l'Assemblée Générale leur a confié.

Les comités spécialisés



Selon les besoins, L'organisation peut mettre en place deux ou plusieurs comités selon les besoins :

Ils sont sous le contrôle du bureau exécutif.

En exemple : l'organisation des utilisateurs des ouvrages a mis en place :

Deux comités spécialisés comprenant notamment :

- *Une brigade de suivi et d'entretien des ouvrages ;*

Ils doivent être dynamiques, avoir des parcelles à côté de l'ouvrage, quelques expériences de la maçonnerie est un grand atout, être aimés de tous.

Ils ont pour rôles de faire de propositions au comité directeur de toute réparation nécessaire constatée sur les différentes composantes de l'ouvrage, d'organiser tout travail collectif pouvant améliorer les conditions physiques de l'ouvrage etc.

Un auto encadrement pour l'amélioration de la production sont nécessaires ;

Les membres de la structure d'auto encadrement pour l'amélioration de la production : les anciens auto encadreurs des anciens projets, les meilleurs producteurs du site, les personnes très favorables aux innovations.

Ils ont pour rôle de suivre toutes les formations liées aux innovations à vulgariser sur le site, transmettre ces formations aux autres utilisateurs à travers des séances de démonstration, d'information et sensibilisation etc.

Les adjoints aux différents membres du conseil d'administration peuvent être répartis dans ces deux comités pour assurer ces fonctions dans un premier temps.

IV. Composition du Bureau Exécutif

Le bureau exécutif est généralement composé comme suit :

- Un (1) président et un (1) vice président ;



- Un (1) secrétaire général et un (1) secrétaire général Adjoint ;



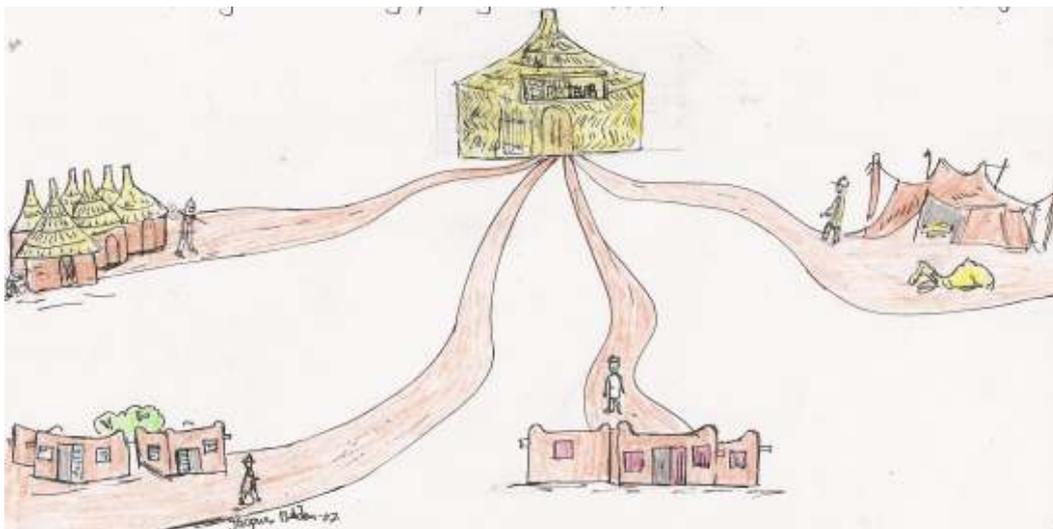
- Un (1) trésorier général et un (1) trésorier général adjoint ;



- Un (1) secrétaire à l'information et un (1) secrétaire à l'information adjoint ;



- Les délégués (1 par village) ;



Afin d'assurer une meilleure gestion de cet organe, chacun de ces membres assume les rôles ci-après :

Roles et attributions des différents memmbres des organes

- ***Le président :*** Il est le premier responsable de l'organisation et à ce titre est chargé de :
 - Convoquer et présider les réunions du BE et les travaux de l'assemblée générale ;
 - Cosigner les actes financiers avec le (a) trésorier (e) générale et assure le contrôle générale des ressources de l'organisation ;
 - Signer les conventions de cofinancement avec les partenaires au développement ;
 - Veiller au bon fonctionnement de l'organisation et doit garantir la réalisation des objectifs visés ;
 - Représenter l'organisation auprès des autorités publiques et dans le cadre de la vie civile.

- ***Le vice – président :***
 - Il assiste le président dans ses taches de président ;
 - Il assure l'intérim du président en cas d'absence ou d'empêchement.

- ***Le secrétaire général :***
 - Il est chargé du fonctionnement administratif de l'organisation ;
 - Il est le rapporteur général des réunions du bureau Exécutif et des assemblées générales ;
 - Il prépare les travaux des assemblées générales (convocation) et dresse les procès verbaux de toutes les réunions de l'organisation ;
 - Il rédige les correspondances de l'organisation ;
 - Il assure la mise à jour et la conservation des documents de l'organisation ;
 - Il est chargé de la préparation et l'exécution du programme d'actions.

- ***Secrétaire général adjoint :***
 - Il assiste le secrétaire général dans toutes les tâches du secrétariat ;
 - Il remplace le secrétaire général en cas d'absence ou d'empêchement.

- ***Le trésorier général :***
 - Il est cosignataire avec le président des effets bancaires et des documents relatifs à la sortie et à la rentrée des fonds ou des biens pour le fonctionnement de l'organisation ;

- Il élabore le rapport financier et matériel de l'organisation.
- **Le trésorier général adjoint :**
 - Il assiste le trésorier général dans les tâches de la trésorerie ;
 - Il remplace le trésorier en cas d'absence ou d'empêchement.
- **Le secrétaire à l'information :**
 - Il est chargé d'informer les délégués des dates de réunion ;
 - Il fait la publicité de l'organisation à l'extérieur ;
 - Il représente l'organisation aux manifestations (foires, expositions etc.).
- **Le secrétaire à l'information adjoint :**
 - Il assiste le secrétaire à l'information dans les tâches de l'information ;
 - Il remplace le secrétaire à l'information en cas d'absence ou d'empêchement.
- **Les délégués représentants les villages-quartiers-hameaux-campements au sein du comité directeur**
 - Les délégués sont désignés à raison de un (1) par village/quartier/hameau/campement :
 - Ils sont des portes- paroles de l'organisation auprès de leurs entités respectives ;
 - Ils ramènent au bureau exécutif, l'avis de leurs entités sur les propositions du bureau exécutif par rapport au fonctionnement de l'OUORE.

V. Election des membres du de l'organisation

Le bon choix, des hommes et femmes devant administrer, diriger et exécuter les activités et gérer les hommes, biens matériels et financiers de l'organisation, est capital pour l'atteinte des objectifs.

Un rappel du non fonctionnement des organisations existantes les causes et conséquences du non fonctionnement.

L'animateur doit mettre l'accent sur l'importance des élections démocratiques et la nécessité qu'elles soient libres et transparentes.

L'animateur donne la composition et les rôles et attributions des membres du bureau de l'organisation des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau et rappel que la fonction est bénévole sans salaire.

L'animateur explique et détermine avec la participation des délégués les critères de choix de chaque membre du bureau de l'organisation.

L'animateur insiste sur les conditions à remplir pour être : président, secrétaire, trésorier ou leurs adjoints. Les commissaires aux comptes doivent remplir les mêmes conditions.

Un tableau des différents modes d'élection doit être élaboré avec la participation des délégués

Modes d'élection	descriptions	avantages	inconvenients
A main levée 	<p>Les électeurs favorables à un candidat lèvent la main et on procède au compte. en cas de candidature multiples, un électeur ne choisi qu'une seule fois.</p> <p>Dans le cas où les deux premiers candidats ont le même nombre de voix, un second tour est organisé pour les départager.</p>	<p>Permet de faire un choix judicieux</p> <p>Facile à maîtriser par les villageois</p> <p>Rapide à mettre en œuvre.</p>	<p>Peut engendrer des malentendus</p> <p>Peur du public ou du candidat qu'on n'a pas choisi</p>
Se ranger derrière le candidat de son choix	<p>Les électeurs s'alignent derrière le candidat de leur choix</p>	<p>Facile à comprendre par les villageois</p> <p>Facile à maîtriser par les villageois</p>	<p>Peut engendrer des malentendus</p> <p>Peur du public ou du candidat qu'on n'a pas choisi</p>
Assis/debout	<p>Les électeurs favorables à un candidat présenté se tiennent debout et on procède au compte</p>	<p>Facile à comprendre par les villageois</p> <p>Facile à maîtriser par les villageois</p>	<p>Peut engendrer des malentendus</p> <p>Peur du public ou du candidat qu'on n'a pas choisi</p>
consensus	<p>Les électeurs se</p>	<p>Facile à comprendre</p>	<p>Peut engendrer des</p>

Modes d'élection	descriptions	avantages	inconvenients
	concertent et désignent un candidat	et rapide à mettre en oeuvre	malentendus Peur du public ou du candidat qu'on n'a pas choisi
A bulletin secret 	On attribue un papier de couleur différente (ou un symbole) à chaque candidat, ensuite les électeurs choisissent la couleur ou le symbole du candidat auquel ils sont favorables et le mettent dans une urne. A la fin du vote, on procède au compte des voix.	Conserve le secret du choix Permet le choix de celui qu'on veut en toute sécurité Sauvegarde la cohésion entre les membres et les candidats Permet de choisir les personnes auxquelles on a confiance et qu'on pense être plus aptes à occuper les postes.	Relativement compliqué pour les villageois Demande un plus de temps et de moyens (urnes, enveloppes, bulletins etc.).

Avant de procéder à l'élection, un comité provisoire est mis en place pour présider les opérations de vote. (Un président, un secrétaire/rapporteur et deux assesseurs)

L'animateur explique aux membres de ce comité provisoire ses tâches.

Le comité vérifie la liste des délégués, les présences, les absences et évalue le quorum, il ouvre la liste de candidatures.

L'animateur attire l'attention des participants sur la nécessité de la prise en compte du genre. Il développe un plaidoyer pour que les femmes soient électrices, candidates et élues dans l'organisation à des postes stratégiques (au moins 2 femmes dans le bureau).

L'animateur aide le comité provisoire des élections à mieux conduire celle-ci par :

La fabrication de l'urne ;

La confection des bulletins (une couleur par candidat) en fonction du nombre de votants ;

La préparation de l'isoloir ;

La préparation du sac poubelle ;
La préparation des formulaires pour le procès verbal ;
La préparation des enveloppes ;
La préparation de la liste des votants.
Le déroulement de l'élection (voir élection CVD).

La désignation des membres du comité de contrôle, des membres de la brigade d'entretien et de suivi du barrage et des membres du comité d'auto encadrement pour l'amélioration de la production

Cette désignation est faite en tenant compte des capacités physiques, morales et intellectuelles des individus.

Les membres du comité de contrôle ou commissaires aux comptes : sur les trois (3) au moins un (1) doit savoir lire et écrire en français, arabe, alphabétisation ou tiphinar, ils doivent jouir d'une très bonne moralité, être sages et respectés de tous.

Toutefois si beaucoup de candidatures sont enregistrées, le bureau provisoire d'élection peut procéder au vote.

Les membres de la brigade d'entretien et de suivi du barrage : ils doivent être dynamiques, avoir des parcelles à côté de l'ouvrage, quelques expériences de la maçonnerie est un grand atout, être aimés de tous.

Les membres de la structure d'auto encadrement pour l'amélioration de la production : les anciens auto encadreurs des anciens projets, les meilleurs producteurs du site, les personnes très favorables aux innovations.